

RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU-CONCOURS GRATUIT **« MINI COOPER ONE »**

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le jeu-concours gratuit intitulé « **Mini Cooper One** » (ci-après désigné le « Jeu ») est organisé par **Monsieur Boris Durantel**, agissant **en nom personnel**, domicilié à **Route du Pavement 103, 1018 Lausanne, Suisse**, ci-après désigné « **l'Organisateur** ».

Le Jeu est **strictement gratuit**, sans obligation d'achat, et est régi par le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »), qui définit les conditions de participation, les modalités de désignation du gagnant et l'attribution du lot.

Il est expressément précisé que l'Organisateur se réserve le droit de **transférer ultérieurement l'organisation du Jeu à une société en cours de création ou à toute entité juridique qui lui serait substituée**, sans que cela n'entraîne de modification des conditions de participation, des droits des Participants, des modalités de désignation du gagnant ou de l'attribution du lot.

Un tel transfert n'ouvrira droit à **aucune contestation, réclamation ou indemnisation** de la part des Participants.

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

Le jeu-concours gratuit « **Mini Cooper One** » se déroulera du **14 février 2026** au **lundi 6 avril 2026**, correspondant au **lundi de Pâques 2026**, inclus.

La validation et le maintien du Jeu sont **conditionnés à l'atteinte d'un seuil minimum de participation**, fixé à **quarante mille (40'000) inscriptions valides** sur l'ensemble de la période du Jeu.

Dans l'hypothèse où ce seuil minimum de **40'000 inscriptions** ne serait pas atteint à la date de clôture du Jeu, celui-ci sera **automatiquement annulé**, sans désignation de gagnant et sans attribution du lot.

Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de **remettre ultérieurement le Jeu en place**, selon des modalités identiques ou modifiées, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou réclamation de la part des participants.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

La participation au jeu-concours gratuit « **Mini Cooper One** » est ouverte à toute personne physique majeure, juridiquement capable, **âgée d'au moins dix-huit (18) ans** au jour de son inscription, disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique personnelle valide et d'un numéro de téléphone valable, permettant à l'Organisateur de la contacter dans le cadre de la gestion du Jeu, ci-après dénommée le « Participant ».

Le Jeu est **accessible sans obligation d'achat**.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration, à l'organisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, notamment les personnes portant le même nom et/ou résidant à la même adresse postale, ainsi que toute personne travaillant pour l'Organisateur ou pour un prestataire intervenant pour son compte.

Seules les participations **strictement conformes** à l'ensemble des stipulations du présent règlement seront prises en compte. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, notamment concernant l'identité, l'âge et les coordonnées électroniques ou téléphoniques des Participants, afin d'assurer le respect du présent article.

Toute inscription comportant des informations **incomplètes, erronées, mensongères, falsifiées**, ou ne permettant pas d'identifier ou de contacter le Participant entraînera **l'annulation immédiate** de la participation, sans préavis ni justification.

La participation au Jeu s'effectue **exclusivement par voie électronique**, via internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale ou physique.

La participation au Jeu implique **l'acceptation expresse, pleine et entière et sans réserve** du présent règlement dans son intégralité, ainsi que le respect des lois et règlements applicables aux jeux-concours gratuits.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu-concours gratuit « **Mini Cooper One** » s'effectue exclusivement en ligne, pendant la durée du Jeu telle que définie à l'article 2 du présent règlement.

Pour participer valablement, le Participant doit se rendre sur l'une des plateformes de réseaux sociaux sur lesquelles le Jeu est diffusé par l'Organisateur, notamment Facebook, Instagram et TikTok, cette liste pouvant être étendue à d'autres plateformes le cas échéant.

Sur la publication officielle du Jeu, le Participant doit impérativement suivre la page officielle de l'Organisateur, aimer la publication du Jeu et identifier (taguer) trois (3) amis distincts dans les commentaires de ladite publication.

Le Participant doit ensuite cliquer sur le lien de participation figurant sur la publication officielle, lequel permet d'accéder au site internet suivant : <https://myoishi.com/>.

La participation est définitivement enregistrée uniquement après la complétion intégrale du formulaire de participation disponible sur le site précité. Le Participant devra notamment renseigner de manière exacte et complète les informations suivantes : son nom, son prénom, une adresse électronique valide et un numéro de téléphone valable.

Aucune participation ne sera prise en compte si l'inscription n'est pas finalisée sur le site <https://myoishi.com/>. Toute participation incomplète, erronée ou non conforme aux conditions du présent règlement sera automatiquement annulée.

Il est expressément précisé que le respect des conditions de participation sur les réseaux sociaux, incluant l'abonnement à la page de l'Organisateur, l'interaction avec la publication et l'identification de trois personnes distinctes, fera l'objet d'une **vérification a posteriori**, au moment de la désignation du gagnant.

En cas de non-respect, total ou partiel, de l'une quelconque des conditions de participation, la participation du Participant concerné sera déclarée nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution du lot.

Le lot, à savoir **une Mini Cooper One, année 2008**, ne pourra en aucun cas être réclamé par un Participant dont la participation serait déclarée non conforme au présent règlement.

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site internet <https://myoishi.com/>

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DU GAGNANT

À l'issue du jeu-concours gratuit « **Mini Cooper One** », un tirage au sort sera effectué afin de désigner le gagnant parmi l'ensemble des Participants ayant valablement participé au Jeu.

Le tirage au sort sera réalisé **directement par Monsieur Boris Durantel**, agissant en qualité d'**Organisateur**, à l'adresse suivante : **Route du Pavement 103, 1018 Lausanne, Suisse**.

Le tirage au sort interviendra dans un délai maximum de **deux (2) mois** à compter de la date de clôture du Jeu, telle que définie à l'article 2 du présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des **participations valides, complètes et conformes** aux conditions prévues par le présent règlement, telles qu'enregistrées sur le site internet du Jeu.

Il est expressément précisé qu'un **seul gagnant** sera désigné pour l'ensemble du Jeu. Plusieurs participations issues d'un même foyer sont autorisées, sous réserve que chaque participation corresponde à une **identité distincte**, disposant d'un **nom et prénom différents** ainsi que d'un **numéro de téléphone distinct et valide**. La même adresse postale peut être utilisée par plusieurs Participants, sans que cela n'entraîne l'annulation de leurs participations.

Le Participant dont les informations sont **dûment, correctement et sincèrement renseignées** sur la fiche d'inscription, et dont la participation est tirée au sort, sera désigné comme **le gagnant du Jeu** (ci-après le « Gagnant »).

Toute participation ne respectant pas strictement les conditions prévues par le présent règlement, ou comportant des informations identiques, incohérentes ou frauduleuses, pourra être déclarée nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution du lot.

ARTICLE 6 – DOTATION MISE EN JEU

Le gagnant du jeu-concours gratuit « **Mini Cooper One** » se verra attribuer, à titre gratuit et sans contrepartie financière, le lot suivant : **une Mini Cooper One d'occasion**, affichant environ **deux cent quarante mille kilomètres (240'000 km)**, pour une **valeur estimée à cinq mille huit cents francs suisses (5'800 CHF)**.

Le lot est attribué en l'état, tel que décrit ci-dessus.

En cas de force majeure, d'indisponibilité du véhicule, de contrainte administrative, mécanique, logistique ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit de **remplacer le lot initialement prévu par un lot de valeur équivalente ou légèrement inférieure**, afin de garantir l'attribution effective d'un lot gratuit.

Un tel remplacement n'ouvrira droit à **aucune contestation, réclamation ou indemnisation** de la part du gagnant.

Les **frais liés à la récupération du lot**, notamment les frais de déplacement, de transport, d'assurance, d'immatriculation ou tout autre frais afférent, sont **entièrement à la charge du gagnant**.

Le lot sera **à récupérer directement auprès de l'Organisateur**, selon des modalités qui seront communiquées au gagnant après sa désignation.

Le lot attribué **ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contestation**, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7 – INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

Le gagnant du jeu-concours gratuit « **Mini Cooper One** » sera informé de son gain par l'Organisateur, directement, par téléphone et/ou par courrier électronique (email), dans un délai maximum de **dix (10) jours** à compter de la date du tirage au sort.

Il est rappelé que chaque Participant est **identifié exclusivement par les informations qu'il a lui-même renseignées** lors de son inscription sur le site internet du Jeu. En cas de contestation, **les données enregistrées par l'Organisateur feront foi**.

Toute coordonnée **incomplète, inexacte, erronée ou manifestement frauduleuse** entraînera l'annulation de la participation du Participant concerné, sans que celui-ci puisse prétendre à l'attribution du lot.

Le gagnant disposera d'un délai de **quatorze (14) jours calendaires** à compter de la notification de son gain pour **confirmer l'acceptation du lot** et convenir des modalités de remise avec l'Organisateur.

À défaut de réponse ou de confirmation dans ce délai, le lot sera considéré comme **non réclamé** et l'Organisateur se réserve le droit soit de **ne pas attribuer le lot**, soit d'**organiser un nouveau tirage au sort**, selon les modalités qu'il jugera appropriées, sans que cela n'ouvre droit à réclamation ou indemnisation.

Le gagnant autorise expressément l'Organisateur à **publier son nom et/ou son prénom** et à **annoncer sa qualité de gagnant** sur le site internet du Jeu et sur tout support de communication, notamment internet et réseaux sociaux, exclusivement à des fins promotionnelles liées au Jeu.

Le gagnant accepte également que la **remise du lot puisse être filmée, photographiée et diffusée** sur les réseaux sociaux, sur internet et sur tout support média de communication, sans que cela ne donne lieu à une quelconque rémunération ou compensation.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU JEU ET DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de **modifier, prolonger ou adapter** tout ou partie du jeu-concours gratuit « **Mini Cooper One** », ainsi que les conditions d'accès et les modalités de participation, notamment en cas de nécessité technique, organisationnelle, légale ou de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Il est expressément précisé que la **validation définitive du Jeu est conditionnée à l'atteinte d'un seuil minimum de quarante mille (40'000) inscriptions de participation valides.**

Dans l'hypothèse où ce seuil minimum ne serait pas atteint à la date de clôture initialement prévue du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit de **prolonger la durée du Jeu** jusqu'à l'atteinte dudit seuil ou de **reporter le Jeu à une date ultérieure**, sans que les Participants ne puissent se prévaloir d'un quelconque droit à indemnisation, réclamation ou contestation.

Toute modification du présent règlement ou des modalités du Jeu fera l'objet d'une **communication sur les supports officiels du Jeu**, notamment via la page de publication de l'opération et/ou le site internet <https://myoishi.com/>.

ARTICLE 9 – ABSENCE DE FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours gratuit « **Mini Cooper One** » est **entièrement gratuite** et n'entraîne **aucun frais spécifique** à la charge des Participants.

Les éventuels frais liés à l'utilisation d'un accès internet, d'un équipement informatique ou d'un abonnement de télécommunication relèvent exclusivement des conditions habituelles d'utilisation propres à chaque Participant et **ne constituent en aucun cas des frais de participation** au sens du présent règlement.

En conséquence, **aucune demande de remboursement de frais**, de quelque nature que ce soit, ne pourra être formulée à ce titre.

ARTICLE 10 – VIE PRIVÉE – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu-concours gratuit « **Mini Cooper One** » sont **obligatoires** pour la prise en compte de la participation au Jeu.

Ces données sont collectées et traitées par l'**Organisateur**, exclusivement aux fins de la gestion des participations, de la désignation et du contact du gagnant, de l'attribution du lot, ainsi que du respect des obligations légales et réglementaires applicables.

Les données personnelles des Participants **ne sont en aucun cas vendues, louées ou cédées à des tiers**. Elles peuvent toutefois être transmises à des **prestataires ou sous-traitants techniques**, uniquement dans la mesure nécessaire à l'organisation et à la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions légales applicables en matière de protection des données personnelles, chaque Participant dispose d'un **droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition** concernant les données le concernant.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à l'Organisateur via les coordonnées figurant sur le site internet <https://myoishi.com/>.

Il est précisé que l'exercice du **droit de suppression des données personnelles avant la clôture du Jeu** entraînera automatiquement **l'annulation de la participation** du Participant concerné, lesdites données étant nécessaires à la gestion du Jeu et à la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'**Organisateur** est strictement limitée à la **mise en œuvre du Jeu** et à la **remise effective du lot**, conformément aux dispositions du présent règlement.

Il est rappelé que l'utilisation d'internet comporte des risques inhérents. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions temporaires du site <https://myoishi.com/>, des problèmes techniques liés aux équipements informatiques, logiciels ou connexions des Participants, ni de toute intrusion malveillante, virus ou autre événement indépendant de sa volonté.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu ou à accéder au site en raison de problèmes techniques, d'encombrement du réseau, d'opérations de maintenance ou de toute autre cause indépendante de sa volonté.

L'Organisateur se réserve le droit **d'annuler, de suspendre ou de modifier** tout ou partie du Jeu en cas de fraude avérée ou de tentative de fraude, notamment par voie informatique. Dans une telle hypothèse, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux Participants concernés, sans que ceux-ci puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout **incident, accident, dommage ou préjudice** pouvant survenir lors de la récupération, de l'utilisation ou de la jouissance du lot attribué. Le lot est remis **en l'état**, sans garantie autre que celles prévues par la loi.

Il est précisé que l'Organisateur n'assure **aucune prestation, maintenance ou garantie particulière** liée à l'utilisation du lot, sa responsabilité se limitant strictement à la remise du lot au gagnant dans les conditions prévues par le présent règlement.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au **droit suisse**.

La participation au jeu-concours gratuit « **Mini Cooper One** » implique l'**acceptation pleine et entière** du présent règlement et de la loi applicable.

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée **par écrit à l'Organisateur** dans un délai maximum de **deux (2) mois** à compter de la date de clôture du Jeu.

À défaut de résolution amiable, **tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la validité du présent règlement** sera soumis à la **compétence exclusive des tribunaux du canton de Vaud (Suisse)**.

ARTICLE 13 – RÈGLES DES PLATEFORMES DE RÉSEAUX SOCIAUX

Le jeu-concours gratuit « **Mini Cooper One** » est organisé par l'**Organisateur**, en nom personnel.

Il est expressément précisé que le présent Jeu n'est **ni géré, ni sponsorisé, ni administré, ni associé**, de quelque manière que ce soit, aux plateformes **Meta, Facebook, Instagram, TikTok**, ni à **toute autre plateforme de réseau social** sur laquelle le Jeu pourrait être diffusé.

Les Participants reconnaissent que les informations qu'ils communiquent dans le cadre de leur participation sont **fournies exclusivement à l'Organisateur**, et non aux plateformes de réseaux sociaux concernées.

Les plateformes **Meta, Facebook, Instagram, TikTok**, ainsi que toute autre plateforme de réseau social utilisée dans le cadre du Jeu, **ne sauraient en aucun cas être tenues responsables** de l'organisation, du déroulement, des résultats ou de l'attribution du lot du présent Jeu.

Toute question, réclamation ou demande relative au Jeu devra être adressée **exclusivement à l'Organisateur**, et non aux plateformes de réseaux sociaux concernées.

ARTICLE 13 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu-concours « **Mini Cooper One** » sur le site internet <https://myoishi.com/>.

Il peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

